

Règlement du Marché aux puces

Samedi 13 septembre 2025 de 07h à 16h

Article 1 : La manifestation dénommée « Marché aux puces » se déroulera à Richebourg, rue du Moulin l'Avoué, place du Général de Gaulle et rue du Quai, de 07h à 16h. Elle est organisée par le Comité Organisateur des Fêtes, présidé par Valentine GEORGE. La route sera barrée à tous les véhicules à partir de 8h. Les exposants qui souhaitent conserver leur véhicule à proximité de leur emplacement ne pourront pas quitter ce dernier avant la levée des barrages prévue à 16h. La circulation est strictement interdite à tout véhicule (voiture, deux roues (tenu à la main), trottinettes) durant ces horaires.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne doit obligatoirement compléter un bulletin d'inscription. **Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur, notamment la règle ne permettant pas d'effectuer plus de deux marchés aux puces par an, par foyer fiscal.**

Article 3 : Pour que l'inscription soit validée, le bulletin devra comporter l'ensemble des informations obligatoires, accompagné du règlement. *Rappel* : 1 emplacement = 5 mètres = 5 euros.

Date des permanences :

Pour les riverains qui souhaitent s'installer devant leur domicile :

- Vendredi 22 et 29 Août de 18h à 20h, à la mairie de Richebourg

Pour les extérieurs :

- Vendredi 05 septembre de 17h30 à 21h au forum des associations, salle P. HELLE Richebourg.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Dès l'enregistrement de l'inscription, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 4 : Chaque participant est susceptible de faire l'objet d'éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des douanes ou des services fiscaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Il doit pouvoir justifier, à tout moment, son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de son activité professionnelle.

Article 7 : Les ventes d'animaux **vivants**, produits alimentaires cuisinés, boissons, armes blanches non mouchetées ou armes à percussion et introduction de substances illicites nocives et explosives, de même les objets dont le caractère incite au racisme ou la xénophobie **SONT STRICTEMENT INTERDITS.**

Article 8 : Il est demandé aux exposants de quitter leur emplacement après 16 heures, et d'emporter leurs débris et les objets invendus.

Le retrait des objets volumineux ne pourra s'effectuer qu'aux limites des zones définies par l'article 1^{er} du présent règlement. Le cas échéant, le retrait des objets ne pourra s'effectuer qu'après ou dès 16 heures.

En signant ce règlement, je reconnais en avoir pris connaissance et m'engage à le respecter.

Date et signature

Comportant la mention lu et approuvé